

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 4 - fonction
publique

Sous-domaine : 4.5 - régime
indemnitare

Objet : délibération relative
au régime indemnitaire
tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et
de l'engagement profession-
nel (RIFSEEP).

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :
10/10/2024

Date de publication de la
présente délibération :

18 OCT. 2024

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 011-211102439-20241014-D202441-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme RICARD Rachel.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-42 en date du 23 novembre 2017, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 2024-40 du conseil municipal en date de ce jour, modifiant le tableau des effectifs,

Mr le Maire propose de modifier les dispositions suivantes :

▪ Bénéficiaires : Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux cadres d'emploi suivants : attaché territorial, adjoint administratif, ATSEM, animateur, adjoint territorial d'animation, adjoint technique, titulaires et stagiaires.

▪ Conditions d'attribution : Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés dans le tableau suivant. Les montants individuels seront modulés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans les limites du tableau suivant, validé par l'assemblée délibérante. Durant les absences, l'IFSE sera maintenue dans les conditions suivantes : congé maladie ordinaire (maintien pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pour les mois suivants), congés annuels, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité ou adoption. Il sera suspendu lors de congé de paternité, congé longue maladie ou longue durée, congé sans solde

A	A1	Direction générale des services Coordination des services Organisation des RH - Veille réglementaire - Pilotage des prestataires et budgets - Elaboration dossiers techniques Suivi des finances - Interlocuteur organismes extérieurs (Préfecture, Conseil Dép., CCCLA, Pôle ADS,...)	Attaché territorial	200 € < IFSE > 600 €
B	B2	Encadrement des enfants de l'école, élaboration de projets pédagogiques - Contact avec les familles Mise en œuvre des TAP, interventions personnelles, et organisation des bénévoles et autres intervenants Relations fonctionnelles avec l'équipe pédagogique	Animateur	0 € < IFSE > 350 €
C	C3	Montage budgets, élaboration dossiers techniques, suivi des finances, rédaction actes état civil, ressources humaines, élections, recensements, actes d'urbanisme	Adjoint administratif	0 € < IFSE > 150 €
C	C2	Mise en œuvre des projets pédagogiques - Organisation des animations des enfants de l'école - Surveillance des enfants - Participation active aux services scolaires et propositions d'animation - Encadrement et animation des activités périscolaires	ATSEM	0 € < IFSE > 350 €
C	C1	Entretien de locaux et/ou d'espaces verts - Réalisations des tâches opérationnelles sous l'autorité et l'organisation d'un supérieur - Services apportés au fonctionnement municipal	- Adjoint territorial d'animation - Adjoint technique territorial	0 € < IFSE > 150 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

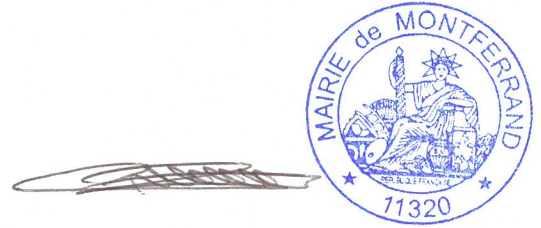
ID : 011-211102439-20241014-D202441-DE

- Date d'effet : la présente délibération prendra effet le 1^{er} décembre 2024
- Les autres points de la délibération n° 2017-42 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, accepte sa proposition telle que définie ci-dessus et le charge de toutes les formalités s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 15 octobre 2024